

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 13 octobre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre à 19 heures et 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-10-025

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, à l'instar de tous les administrés de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV), est imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la commune qui fait l'avance de cette taxe et doit, ensuite, la répercuter sur ses locataires.

Il ajoute qu'il convient donc, d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2023, calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la commune.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

❖ **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 pour les locataires de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2023 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2023.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSEGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS



## Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

- SNC JOSYL : garage N°03  
Base : 185            Taux : 13 %    Cotisation : 24 €
- CROCHET Philippe : garage N°04  
Base : 185            Taux : 13 %    Cotisation : 24 €
- JAMON Norbert : garage N°06  
Base : 185            Taux : 13 %    Cotisation : 24 €
- GIRAUD Yves : garage N°07  
Base : 185            Taux : 13 %    Cotisation : 24 €
- AVANIAN Jean Claude : garage N°05  
Base : 185            Taux : 13 %    Cotisation : 24 €
- DUCROCQ Xavier : garage N°02  
Base : 185            Taux : 13 %    Cotisation : 24 €
- PELISSIER Lucien : garage N°01  
Base : 185            Taux : 13 %    Cotisation : 24 €
  
- AUTRAN Marcel : Gîte  
Base : 981            Taux : 13 %    Cotisation : 128 €
- HAMEL Alexandre : Gîte  
Base : 981            Taux : 13 %    Cotisation : 128 €
- DI NOÏA Danielle : Gîte  
Base : 771            Taux : 13 %    Cotisation : 100 €
- FAMA Isabelle  
Base : 771            Taux : 13 %    Cotisation : 100 €
  
- BARINI Lidwine : Appartement 1<sup>er</sup> étage Château  
Base : 771            Taux : 13 %    Cotisation : 100 €
- BONFANTI Sandrine : Appartement 2<sup>ème</sup> étage Château  
Base : 981            Taux : 13 %    Cotisation : 128 €
- CROCHET Philippe : Appartement 2<sup>ème</sup> étage Château  
Base : 771            Taux : 13 %    Cotisation : 100 €
  
- SARL CLOPNIK : Auberge  
Cotisation : 345 €
  
- JOSYL : Epicerie  
Cotisation : 207 €
  
- Local Professionnel de M. DEBEDA  
Cotisation : 194 €